

Procédure de confidentialité

COMITÉ POUR L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE
L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-
LABRADOR

Dernière mise à jour : 26 juin 2023
Rev.00

Table des matières

1.0 Introduction	1
2.0 Procédures de demande de confidentialité.....	1
3.0 Décision sur les demandes de confidentialité	1

1.0 Introduction

Le Comité est chargé de mener l'évaluation régionale de manière à promouvoir la transparence et à encourager la contribution et la participation du public. Pour tenir compte des situations dans lesquelles la participation peut dépendre du fait qu'un participant demande que les renseignements qu'il fournit au Comité (les « renseignements ») soient traités de manière confidentielle, le Comité souhaite mettre en place une procédure visant à faciliter la demande de confidentialité.

2.0 Procédures de demande de confidentialité

- 2.1 Tout participant qui souhaite garder des renseignements confidentiels doit en faire la demande au Comité par écrit.
- 2.2 Le participant doit faire la demande le plus tôt possible et avant que les renseignements soient communiqués au Comité. Les demandes de confidentialité formulées après que les renseignements ont été fournis au Comité seront prises en considération, à condition que les renseignements n'aient pas déjà été rendus publics dans le cadre du processus d'évaluation régionale.
- 2.3 La demande doit clairement indiquer les éléments suivants :
 - les renseignements que le participant souhaite garder confidentiels;
 - le fait que le participant n'a pas connaissance du fait que les renseignements sont accessibles au public par d'autres moyens;
 - les personnes ou entités pour lesquelles le participant souhaite que les renseignements restent confidentiels;
 - les motifs de la demande, y compris une explication du préjudice que le participant ou l'environnement subirait si les renseignements étaient rendus publics.

Toute demande de confidentialité sera inscrite au Registre.

3.0 Décision sur les demandes de confidentialité

- 3.1 Après avoir examiné une demande de confidentialité, le Comité fournit au participant une réponse écrite indiquant sa décision. Le Comité peut :
 - a) approuver ou refuser la demande;
 - b) approuver la demande sous réserve de conditions destinées à protéger les renseignements;

- c) approuver la demande à condition qu'une ou plusieurs parties signent un accord de confidentialité précisant les conditions dans lesquelles les renseignements peuvent être utilisés, vus ou divulgués;
- d) prendre toute autre décision sur la manière dont les renseignements doivent être pris en compte et sur les conditions à respecter.

3.2 Si le Comité rejette une demande de confidentialité concernant des renseignements qui ont été soumis avant la demande, et à condition qu'au moment de la demande, les renseignements n'aient pas déjà été rendus publics dans le cadre de l'évaluation régionale, alors, à la demande du participant, les renseignements seront renvoyés par le Comité au participant et seront considérés comme ayant été retirés. Dans ce cas, les renseignements ne seront pas pris en compte dans les analyses du Comité.

Le rapport final du Comité décrira comment tout renseignement jugé confidentiel en vertu de cette procédure a été pris en compte et utilisé dans ses conclusions et recommandations.